

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19/08/2026, relative à la propriété cadastrée 84 ZW 410 d'une superficie totale de 760 m² pour le prix de 245000 euros, frais d'acte en sus, située 24 Rue de saint-exupéry -Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MENUET Pascal François Joseph domicilié(e/s) 24 RUE SAINT EXUPERY à ESSARTS EN BOCAGE (anciennement LES ESSARTS) (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 ZW 410 sise 24 Rue de saint-exupéry - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 760 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 31/08/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

The image shows a blue ink signature of Caroline GILBERT over a circular official stamp of the Commune d'Essarts-en-Bocage. The stamp features a coat of arms and the text 'COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE' and '85140'. The signature is a fluid, cursive script.

Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le2/09/2026
Publié le ...2/09/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le2/09/2026.....